

## [SÉANCE DU 15 MAI.]

## SOMMAIRE.

## Déclaration de la minorité.

[Devait-il y avoir, le lundi 15, séance de la Commune? La minorité, qui n'a cessé de l'affirmer<sup>1</sup>, n'a pas reçu de démenti. La séance, en tous cas, n'eut point lieu. A l'heure habituelle, un certain nombre de membres se trouvaient dans la salle : tous de la minorité, à l'exception de quatre ou cinq, dont Vésinier et Félix Pyat<sup>2</sup>. Les minoritaires étaient venus avec la ferme intention d'avoir avec la majorité une explication décisive. Dans le cas où cette explication n'eût pas abouti à la détente cherchée, « la minorité devait alors déposer sur le bureau des séances une déclaration indiquant les motifs de la résolution qu'elle eût alors prise de ne plus paraître désormais aux séances, jusqu'à la fin de la lutte contre Versailles<sup>3</sup> ».

L'absence de la majorité — probablement concertée — mit obstacle à l'explication. Ce que voyant, les minoritaires se retirèrent « non sans avoir constaté dans un procès-verbal dressé à cet effet la durée de leur attente, l'absence de leurs collègues et l'heure de leur retraite à eux-mêmes<sup>4</sup> ».

Avant de publier les textes de la minorité, il convient de revenir un peu en arrière et de signaler brièvement les étapes du conflit, qui dressera publiquement, le 16 mai, la minorité « commu-

1. Dans ses textes d'abord (voir plus bas, p. 372), à la tribune de l'assemblée ensuite (voir plus bas, p. 393 et 399, les déclarations d'Arnold et de Serrailier; ce dernier dit même que la minorité non seulement se présenta à la salle des séances le lundi 15, mais y était déjà venue le dimanche 14). Ce qui est sûr, c'est qu'aucune convocation n'a paru à l'officiel.

2. Lefrançais, *Étude...*, p. 301. Selon Lefrançais, « la majorité se trouvait tout entière dans la salle ». Mais alors comment se fait-il que l'espèce de procès-verbal, qui sert de préambule à la Déclaration proprement dite, ne soit signée que de onze noms, ceux des seuls « membres présents » ?

3. Lefrançais, *Étude...*, même page.

4. Lefrançais, *Étude...* — Si ce procès-verbal a été dressé, il ne nous est pas parvenu. Peut-être ne fait-il qu'un avec le préambule à onze signatures dont il est question plus haut. Il semblerait toutefois, à lire Lefrançais (p. 301), que la minorité fût arrivée à l'Hôtel de Ville ayant déjà en tête, sinon en poche, le texte de sa déclaration. Un autre passage, plus explicite, du même Lefrançais (p. 303), indique que la déclaration fut rédigée par la minorité au sortir de l'Hôtel de Ville, à une réunion qui eut lieu dans les environs, à l'Hôtel des Postes.

naliste » de l'Hôtel de Ville contre sa majorité « autoritaire ».

C'est le 19 avril, lorsque la question se posa de savoir si l'on validerait les élus du 16 avril, quel que fût le chiffre de leurs voix, qu'une minorité apparut pour la première fois au grand jour dans la Commune : 26 voix pour la validation, 13 contre. Vésinier traita même, à cette occasion, les 13 minoritaires de réactionnaires. Le désaccord ne laissa pas de traces visibles <sup>1</sup>.

Il n'en fut pas de même du gros débat qui se déroula, du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai, sur le Comité de salut public <sup>2</sup>. Non seulement la minorité combattit avec acharnement l'institution du Comité, mais elle refusa de participer au vote, motivant son abstention par une déclaration collective. Le divorce était consommé.

Désormais, pas une séance, ou presque, ne se passa sans que la minorité s'attaquât au Comité de salut public, tenu pour responsable et de ce qu'il avait fait et de ce qu'il n'avait pas fait (le mot est de Régère, à la séance du 6 mai).

Après la chute du fort d'Issy et la démission de Rossel, quand le Comité s'écroula sous les coups que lui asséna Delescluze <sup>3</sup>, une détente parut s'opérer. Le Comité s'était défendu en alléguant l'imprécision des pouvoirs qui lui avaient été conférés. A quoi Lefrançais avait riposté <sup>4</sup> que ces pouvoirs étaient au contraire parfaitement définis, que l'article 3 du décret institutif donnait au Comité tous les pouvoirs *sans limitation aucune*. Ainsi, avait ajouté Lefrançais, le Comité eût été en droit de nommer lui-même Jourde aux Finances et Delescluze à la Guerre. S'il ne l'a pas fait, s'il n'a pas usé de son droit, c'est qu'il n'entend être autre chose qu'une simple commission exécutive. Et puisqu'il en est ainsi, la minorité peut consentir à participer au vote pour le second Comité de salut public <sup>5</sup>.

1. A vrai dire, il était latent depuis l'origine. « Dès la première séance, écrit avec raison Arthur Arnould (*Hist. populaire et parlementaire de la Commune*, Bruxelles, 1878, t. II, p. 92), les deux courants se marquèrent par deux propositions contradictoires sur le même point. J'étais arrivé avec un projet déclarant que les séances de la Commune seraient publiques. Paschal Grousset apportait, au contraire, un projet déclarant que les séances de la Commune seraient secrètes et, en soutenant son projet, il prononça ces paroles que « la Commune devait être un *Conseil des Dix* ». C'était juste, à mon avis, la négation de l'idée communaliste. » La séance visée par Arnould est celle du 28 mars. (Voir t. I, p. 22-23.)

2. Voir t. I, p. 556-563 et 584-588 et plus haut, p. 20-31.

3. Voir plus haut, p. 299-303, le discours de Delescluze.

4. Voir plus haut, p. 131 et 364.

5. Nous suivons ici Lefrançais, bien que son récit apparaisse, çà et là, un peu confus. Lefrançais donne en outre le détail suivant qu'on trouve aussi dans le passage, cité plus haut (p. 306), de l'*Histoire de la Révolution du 18 mars* de Lanjalley et Corriez. Les membres du second Comité « avaient été choisis à l'avance par la majorité, qui s'était retirée dans une salle voisine de la salle des séances, et où il fallut l'aller chercher pour qu'on put procéder au vote régulier » (p. 294).

Il est certain qu'elle eut ses candidats à elle, pour lesquels elle vota. Tout ce qu'on connaît du scrutin, c'est que Ranvier, arrivé en tête, obtint 36 voix sur 53 votants (chiffres donnés par *le Vengeur* du 10 mai)<sup>1</sup>. On ignore sur qui se portèrent les voix de la minorité.

Mais alors se produisit un incident qui mit à vif les nerfs de la minorité.

« A peine installés, le citoyen Eudes déclara à la Commune que le Comité de salut public, rentrant dans la lettre du décret du 1<sup>er</sup> mai et s'en référant à l'interprétation qu'*un des membres de la minorité*<sup>2</sup> en avait donnée, entendait à l'avenir disposer de tous les pouvoirs que lui conférait l'article 3 du décret. La comédie, dont le scénario avait été tracé à l'avance par le citoyen Félix Pyat, avait atteint son but. On avait réussi à faire voter la minorité pour la formation du Comité de salut public, qui, cette fois, était, en apparence au moins, l'expression de la majorité de la Commune, dont la totalité des membres avait pris part à l'élection<sup>3</sup>. »

Les incidents qui suivirent ne firent qu'enfiévrer les esprits. Écoutons encore Lefrançais, témoin bilieux, mais honnête : « La situation des membres de la minorité de la Commune était devenue intolérable. En dehors de certaines questions économiques dédaignées par la majorité, qui laissait alors le champ libre aux socialistes, la plupart des mesures les plus importantes, prises par la Commune, étaient arrêtées par la majorité en dehors des séances, dans des réunions particulières<sup>4</sup>. »

Il est positif que le second Comité de salut public, autrement autoritaire que le premier, gouvernait résolument contre la minorité.

« Celle-ci, a écrit Malon<sup>5</sup>, était parvenue à évincer Rigault de la Sûreté générale et à le faire remplacer par Cournet<sup>6</sup>; le Comité de salut public destitua Cournet sous prétexte de mollesse et le remplaça par Ferré<sup>7</sup>. Vermorel, qui voulait absolument voir clair

1. Voir plus haut, p. 304, n. 5. Le 12, quand il fallut remplacer, au Comité, Delescluze passé à la Guerre, la minorité eut également son candidat : ce fut Varlin, qui obtint 16 voix contre 26 à Billioray, élu. (Voir plus haut, p. 362.)

2. C'était Lefrançais. (Voir plus haut, p. 363.)

3. Lefrançais, *ouv. cité*, p. 294.

4. Au sujet de ces « réunions particulières », voir plus haut, p. 306, l'incident relaté par Lanjalley et Corriez.

5. Malon, *la Troisième défaite du prolétariat français*, Neuchâtel, 1871, in-18, p. 314.

6. Voir t. I, p. 447.

7. Arrêté du 13 mai (*Journal Officiel* du 14). Le même arrêté nomme « les citoyens Martin [lire Mortier ou Martelet] et Émile Clément, membres du Comité [sic] de Sûreté générale en remplacement des citoyens Th. Ferré et Vermorel ».

dans les agissements de l'ex-préfecture, en sa qualité de membre de la Commission de Sûreté générale, fut également destitué, à la grande satisfaction de ses collègues, et remplacé par un membre de la majorité, Émile Clément. Longuet, de la minorité, était au *Journal Officiel de la Commune* depuis le 18 mars; on lui devait les articles de fond interprétant la signification de la révolution prolétarienne<sup>1</sup>; il fut destitué de même<sup>2</sup> et remplacé par Vésinier, de la majorité, qui cumula la direction du *Journal Officiel de Paris* avec la direction d'un journal à lui intitulé *Paris libre*.

« Le Comité de salut public ne pouvait s'arrêter en si beau chemin.

« Il y avait au Ministère de la Guerre une commission militaire, dont faisaient partie Tridon, Varlin, Avrial, Arnold et Johannard; les quatre premiers étaient de la minorité; la capacité et le dévouement, dont ils faisaient preuve, ne pouvaient compenser ce crime d'origine. On les destitua donc et on les remplaça par sept membres de la majorité : Bergeret, Champy, Ledroit, Urbain, Lonclas, Géresme, Sicard<sup>3</sup>. Dans ces changements, les remplaçants furent, sans exception, inférieurs aux destitués; c'était un procès de tendance intenté à la minorité socialiste. Cette dernière s'émut de ces évictions systématiques, et résolut de s'en expliquer en séance. »

La séance, nous l'avons dit plus haut, n'eut point lieu, la majorité ne s'étant pas présentée. Mettant à exécution son projet de déclaration publique, la minorité rédigea alors et remit aux journaux, qui les publièrent dès le lendemain, les documents suivants, d'une importance capitale<sup>4</sup>.

« Les membres appartenant à la minorité de la Commune avaient résolu de lire, à la séance qui devait avoir lieu régulièrement le lundi 15 mai, une déclaration qui aurait sans doute fait disparaître les malentendus politiques existant dans l'assemblée.

« L'absence de presque tous les membres de la majorité n'a pas permis l'ouverture de la séance.

« Il est donc de notre devoir d'éclairer l'opinion publique sur

1. Malon exprime ici l'opinion générale : elle est pourtant en désaccord avec une déclaration de Longuet lui-même, comme quoi il n'écrivait jamais dans l'*Officiel*. (Voir t. I, p. 575.)

2. Le 12 mai, *Journal Officiel* du 13.

3. Arrêté du 15 mai (*Journal Officiel* du 16). Sicard démissionna presque aussitôt, à la suite de difficultés avec le Comité central. (Voir plus bas, p. 414.)

4. D'après B. Malon, *ouv. cité*, p. 316-318.

notre attitude et de lui faire connaître les points qui nous séparent de la majorité.

« *Les membres présents,*

« ARTHUR ARNOULD, OSTYN, LONGUET, ARNOLD, LEFRANÇAIS,  
SERRAILLIER, JULES VALLÈS, COURBET, VICTOR CLÉMENT,  
JOURDE, VARLIN. »

« DÉCLARATION.

« Par un vote spécial et précis, la Commune de Paris a abdiqué son pouvoir entre les mains d'une dictature à laquelle elle a donné le nom de *Salut public*.

« La majorité de la Commune s'est déclarée irresponsable par son vote et a abandonné à ce Comité toutes les responsabilités de notre situation.

« La minorité à laquelle nous appartenons affirme au contraire cette idée, que la Commune doit au mouvement révolutionnaire, politique et social, d'accepter toutes les responsabilités et de n'en déclinier aucune, quelque dignes que soient les mains à qui on voudrait les abandonner.

« Quant à nous, nous voulons, comme la majorité, l'accomplissement des rénovations politiques et sociales; mais, contrairement à sa pensée, nous revendiquons, au nom des suffrages que nous représentons, le droit de répondre seuls de nos actes devant nos électeurs, sans nous abriter derrière une suprême dictature que notre mandat ne nous permet d'accepter ni de reconnaître.

« Nous ne nous présenterons donc plus à l'assemblée que le jour où elle se constituerait en cour de justice pour juger un de ses membres.

« Dévoués à notre grande cause communale, pour laquelle tant de citoyens meurent tous les jours, nous nous retirons dans nos arrondissements, trop négligés peut-être. Convaincus d'ailleurs que la question de la guerre prime en ce moment toutes les autres, le temps que nos fonctions municipales nous laisseront, nous irons le passer au milieu de nos frères de la Garde nationale et nous prendrons notre part dans cette lutte décisive soutenue au nom des droits du peuple.

« Là encore nous servirons utilement nos convictions et nous éviterons de créer dans la Commune des déchirements que nous réprouvons tous, persuadés que, majorité ou minorité, malgré nos divergences politiques, nous poursuivons tous un même but :

« La liberté politique,

« L'émancipation des travailleurs.

« Vive la République sociale !

« Vive la Commune !

« CH. BESLAY, JOURDE, THEISZ, LEFRANÇAIS, EUGÈNE GÉRARDIN, VERMOREL, CLÉMENCE, ANDRIEU, SERRAILLIER, LONGUET, ARTHUR ARNOULD, VICTOR CLÉMENT, AVRIAL, OSTYN, FRÄNKEL, PINDY, ARNOLD, J. VALLÈS, TRIDON, VARLIN, COURBET. »

« En votant pour le *Comité de salut public*, je me suis réservé le droit de le juger.

« J'use de ce droit en me ralliant à la « Déclaration de la minorité ». Je veux avant tout le salut de la Commune.

« LÉO FRÄNKEL. »

« Si j'avais pu<sup>1</sup> assister à la séance du 15 mai, j'aurais signé la « Déclaration de la minorité de la Commune ». J'en accepte tous les termes. Après avoir vu fonctionner le Comité de salut public, contre l'établissement duquel j'ai voté ainsi que mes collègues, je reste convaincu que les réminiscences de 93 n'auraient jamais dû entrer dans la Révolution sociale et prolétarienne inaugurée le 18 mars.

« Salut et fraternité.

« *Le membre de la Commune,  
délégué au XVII<sup>e</sup> arrondissement,*

« B. MALON. »

Ces documents eurent un retentissement considérable, non seulement à Paris, où *le Père Duchêne*, dévoué à la majorité, réclama l'arrestation des signataires, accusés par lui de lâcheté, comme il avait demandé naguère celle de Chaudey<sup>2</sup>, mais encore à Versailles, où la presse en induisit que la Commune en était venue à se déchirer de ses propres mains.

Arnould a reconnu plus tard que l'acte de la minorité « ne fut pas généralement compris de la masse de la population. Beaucoup n'y virent que ce double fait qu'il y avait scission, et que nous nous retirions... Ici, je dois le reconnaître franchement, l'opinion publique avait raison »<sup>3</sup>.

Arnould a reconnu en outre, comme l'avaient fait avant lui, dans leurs ouvrages, Malon et Lefrançais, que le manifeste

1. L'adhésion de Malon parut dans les journaux du 17 mai.

2. L'arrestation des membres de la minorité fut un moment envisagée, et Raoul Rigault prépara les mandats. Delescluze et Félix Pyat lui-même s'y opposèrent au nom de l'opportunité et réussirent à l'empêcher. (Voir plus bas, p. 390, n. 5, les souvenirs de Protot rapportés par Vuillaume.)

3. Arnould, *ouv. cité*, t. III, p. 41.

« eut le tort grave de venir beaucoup trop tard, à un moment où il ne s'agissait plus pour la Commune de savoir *ce qu'elle serait ni comment elle serait*, mais *si elle serait* ».

Le manifeste vint trop tard, mais en fait il n'aurait pu venir plus tôt. Arnould (t. III, p. 42) en donne deux raisons intéressantes.

« ... Cela tint au défaut d'entente de ceux qui devaient composer plus tard la minorité, et qui longtemps agirent isolément. Cela tint aussi à ce que la minorité se forma successivement par adjonctions individuelles de divers membres qui, l'un après l'autre, devant les fautes commises, éclairés par les événements, voyant l'inanité de mesures préconisées, abandonnaient la majorité pour passer dans l'autre camp.

« Telle fut, par exemple, l'histoire de Tridon, de Léo Fränkel, de Varlin. »

\* \*

Il n'est pas sans intérêt de préciser l'attitude de l'Internationale dans les circonstances analysées ci-dessus.

Le Conseil fédéral des sections parisiennes de l'Internationale, groupant vingt-neuf sections<sup>1</sup>, sans cesser de se réunir entre le 18 mars et le 21 mai, avait pourtant mené une existence au ralenti.

Le manifeste de la minorité, de cette minorité qui, sur vingt-deux membres, comptait, d'après Arnould, 13 ou 14 « internationaux », provoqua, dans l'Internationale parisienne, une émotion des plus vives. Le Conseil fédéral, dans sa séance du 17 mai (le manifeste avait paru la veille), convoqua pour le samedi 20, à 1 heure précise, une réunion extraordinaire à l'effet de « juger la situation actuelle ».

La convocation disait :

« Les membres de la Commune, qui font partie de l'Internationale, sont convoqués pour cette séance. Ils auront à y répondre de leur conduite à l'Hôtel de Ville, et seront interrogés sur les motifs de la scission qui s'est produite au sein de la Commune.

« Les membres adhérents pourront, sur la présentation de leurs livrets, assister à cette réunion. Les citoyens Léo Fränkel et Serrailier, délégués de sections et présents à la séance, ont voté la proposition. »

1. Il siégeait 6, place de la Corderie. Ses secrétaires étaient, pour la France, Varlin, 8, rue Larrey, et Henri Goullé, 78, boulevard Sébastopol; pour l'étranger, A. Theisz, 12, rue Jessaint, et Léo Fränkel, 6, impasse Saint-Sébastien; pour les séances, Hamet, 41, rue de Jussieu; Franquin, 40, rue des Blancs-Manteaux (à la « Marmite »), en était le trésorier.

Il y a lieu de croire que les explications de Fränkel et de Serraillier n'avaient pas paru suffisantes au Conseil fédéral : d'où cette résolution, d'un ton quelque peu comminatoire.

La réunion extraordinaire eut lieu au jour et au lieu fixés, sous la présidence de Bastellica, internationaliste marseillais, que la Commune avait fait directeur des Contributions directes.

Seul, le communiqué (*Journal Officiel*, 24 mai) nous renseigne sur ce qui s'y passa.

Voici ce document :

« Le Conseil fédéral a adopté les résolutions suivantes :

« Oûi les explications des citoyens de l'Internationale, membres de la Commune; appréciant la parfaite loyauté des motifs qui ont présidé à leur action, les invite, tout en sauvegardant la cause des travailleurs, à faire tous leurs efforts pour maintenir l'unité de la Commune, si nécessaire au triomphe de la lutte contre le gouvernement de Versailles.

« Le Conseil fédéral les approuve d'avoir réclamé la publicité de ses séances, la modification de l'article 3 [du décret] qui institue le Comité de salut public, lequel rend impossible tous les contrôles sur les actes du pouvoir exécutif, autrement dit de ce Comité de salut public et des délégations.

« Sont présents :

« Stéphenon, Gobelins, Récollets, École de Médecine, Vaugirard, Château-Rouge, Batignolles, Hôpital Louis, Popincourt, Vertbois, Couronnes, Ternes, Montrouge, la Gare et Bercy, Marmite, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupes<sup>1</sup>, Céramique, Grandes-Carrières de Montmartre, la Villette, Richard-Lenoir, XIII<sup>e</sup> arrondissement, Poissonnière, Acacias, Cercle des études sociales, Duval<sup>2</sup>, Relieurs, Opticiens, Faubourg du Temple.

« *Assistent à la séance* : AVRIAL, THEISZ, SERRAILLIER, JACQUES DURAND<sup>3</sup>, LÉO FRÄNKEL et OSTYN, *membres de la Commune*.

« *Le Président* : BASTELLICA,

« *Le Secrétaire* : HAMET. »

*S'étaient fait excuser* : JOHANNARD, MALON et VARLIN.]

1. Les Marmites étaient des coopératives d'alimentation fondées par Varlin. Il y en avait quatre à Paris au moment de la Commune.

2. Cette section du XIII<sup>e</sup> arrondissement portait le nom de Duval, membre de la Commune pour le XIII<sup>e</sup> arrondissement, fusillé, le 4 avril au Petit-Bicêtre, sur l'ordre du général Vinoy. Il y avait aussi (II<sup>e</sup> arrondissement) une section Flourens.

3. J. Durand, ainsi que Johannard, appartenait à la majorité de la Commune.



## Annexe.

PROJET DE DÉCLARATION DE LEFRANÇAIS<sup>1</sup>.

« Aux électeurs de Paris.

« Citoyens,

« En créant un Comité de salut public auquel, et logiquement, tous pouvoirs ont été conférés, la Commune s'est déclarée irresponsable et s'est réduite au simple rôle d'assemblée délibérante et parlementaire. Ce n'est point ainsi, quant à nous, que nous avons compris l'action de la Commune de Paris.

« Le pouvoir communal, à notre sens, s'inspirant toujours des volontés populaires, librement et régulièrement manifestées, ne devait être que l'exécutif de ces volontés. La Commune était donc sans droit de déléguer la puissance souveraine à des tiers.

« La majorité, trop préoccupée des péripéties de la lutte que nous soutenons contre Versailles, et perdant de vue que les idées de justice et d'égalité sociale, affirmées par le mouvement du 18 mars, doivent surtout concourir à en assurer le triomphe, en a décidé autrement.

« Puissent les événements justifier cette décision de la majorité.

« Mais notre soumission envers elle ne saurait aller jusqu'à partager plus longtemps les responsabilités de ce que nous considérons comme une véritable atteinte à la souveraineté du peuple.

« Nous sommes prêts à nous écrier comme nos pères : « Périssent nos « mémoires et que la Révolution soit sauvée ! » Mais nous devons à l'honneur et au triomphe définitif des principes au nom desquels nous avons été envoyés à la Commune, de les dégager absolument de toute responsabilité désastreuse dans le présent et surtout dans l'avenir.

« En présence de la situation qui nous est faite et qui réduirait notre action à n'être plus que les agents passifs du *Comité de salut public*, nous déclarons que nous nous abstenons de prendre désormais une part quelconque aux délibérations de la Commune.

« Ne perdant point de vue qu'à cette heure la guerre et ses nécessités administratives est<sup>2</sup> le problème essentiel à résoudre, c'est de sa solution que nous nous occuperons exclusivement.

1. D'après Lefrançais, *Étude...*, pièces justif. n° XXIV. On sait par Arnould que trois textes s'offrirent au choix de la minorité réunie dans l'après-midi du 15 mai : l'un de Jourde, le second de Lefrançais, le troisième d'Arnould lui-même. Celui de Jourde fut choisi « comme étant celui qui nous mettait le mieux d'accord ». On ne connaît pas le texte d'Arnould. Mais Lefrançais a publié le sien en appendice à son *Étude*. Nous croyons devoir le reproduire ici.

2. *Sic*.

« Nous nous appliquerons tout d'abord aux soins qu'exige l'administration de nos arrondissements respectifs trop négligés jusqu'ici.

« Enfin, nous n'oublierons pas que la stricte justice, non moins que la dignité du mandat qui nous a été délégué, exige impérieusement que nous partagions les dangers de ceux de nos concitoyens qui, chaque jour, affrontent la mort devant les balles versaillaises pour la défense de la République et des droits du peuple.

« Notre place est au milieu d'eux chaque fois que notre présence ne sera pas indispensable à nos mairies. Avec eux, nous devons vaincre et mourir au besoin pour le triomphe de la cause commune.

« Encore une fois donc, nous n'assisterons désormais aux séances de la Commune que lorsque celle-ci, se transformant en cour de justice, aura à juger un de ses membres.

« Administrer et combattre, tel sera maintenant notre seul rôle.

« Vive la République sociale ! Vive la Commune ! »

---